



**Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 21 janvier 2014**

Le vingt et un janvier deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 janvier 2014

Membres Présents : MMES MALLET - MARTY – PASCAL et MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL, Béatrice ALLOUL a donné procuration à Brigitte PASCAL, Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à Nicolas AUZOLLE et Claude LINARES a donné procuration à Alain CARBOU

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2013.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Finances Locales

1. Remboursement de frais de matériel à l'association Rock'Village

L'Espace Tamaroque est en cours de finition. Il convenait de mettre en place un câble d'alimentation de la régie jusqu'à la scène et compte tenu de la spécificité de ce matériel, l'association Rock'Village en a fait l'acquisition pour un montant de 2 004,00 € TTC.

Le justificatif a été transmis par l'association Rock'Village en vue du remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***De rembourser à l'association Rock'Village le montant de 2 004,00 € TTC à la suite de la rétrocession d'un câble d'alimentation,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite somme.***

Fonction publique

2. Recrutement d'un contrat unique d'insertion CUI

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2014 (*60 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » avec les services de l'Etat.*)



L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité par 13 voix pour et 1 voix contre,

- *D'adopter le recrutement d'un contrat unique d'insertion pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 20 heures/ semaine pour une durée de 18 mois (60 mois maximum renouvellements inclus)*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier*

Environnement

3. SCAV Caves Rocbère : installations classées pour l'environnement

Par suite de l'agrandissement de la SCAV Les Caves Rocbère, une consultation au public a été lancée par la Préfecture de l'Aude.

L'arrêté préfectoral n° 2013324-0006 en date du 22 novembre 2013 porte ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCAV Les Caves Rocbère - 1 avenue des Corbières à Portel-des-Corbières pour la mise en conformité de l'installation.

La consultation d'avis au public s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 12 janvier 2014 inclus,

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013324-0006 stipule que le conseil municipal de Portel-des-Corbières sera appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SCAV Les Caves Rocbère en vue de la mise en conformité de l'installation,*

Urbanisme

4. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- | | | | |
|--------|---|---|--|
| . CU a | - | 1 | (Maître AYROLLES, Notaire) |
| . CU b | - | 2 | (FONS Pascal) |
| . D.P. | - | 1 | (GARCIA André) |
| . P.C. | - | 3 | (SCI MASCADEL – Mairie de Portel – SERÉ Marie-Christine) |

Avis des membres du Conseil « favorable »

- | | | |
|----------|---|--|
| . D.P.U. | 2 | (SARL Les Saveurs des Corbières à SARL PAYRÉ - Famille SERÉ à Sandra SERÉ) |
|----------|---|--|

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

5. **S.Y.A.D.E.N.** : Rapport d'activité 2012

6. **Région Languedoc-Roussillon** : Rapport de développement durable 2012

7. **A.M.F.** : rapport annuel d'activité 2012-2013

8. **A.M.F.** : Charte d'engagement « LABEL FÊTE »
Prévention du risque alcool à l'occasion d'évènements festifs

9. **Région Languedoc-Roussillon** : dispositif Terra Rural

10. **Remboursement pour l'acquisition d'un ouvrage à l'association Rock'Village**



L'ouvrage « des lieux pour musiques actuelles » a été proposé à la mairie par l'association Rock'Village qui l'a acheté pour un montant de 65,90 € T.T.C..

L'association Rock'Village a transmis le justificatif en vue du remboursement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- *De rembourser à l'association Rock'Village le montant de 65,90 € T.T.C. correspondant à l'acquisition d'un ouvrage,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite somme.*

La date du prochain conseil sera arrêtée en fonction des dossiers à traiter
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 40